

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 28 mars 2014

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane AVIT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BLANZAT

La séance est ouverte à 20 h 30 par Madame le Maire sortant qui appelle les personnes élues. Toutes sont présentes.

D01-280314 ELECTION DU MAIRE

Monsieur André BELVERGE doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».

L'article L 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au nombre de quinze».

L'article L 2122-7 dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que «si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur André BELVERGE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Monique FAURE et Monsieur Fabien RUGGIRELLO qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur André BELVERGE demande alors s'il y a des candidats. Il dépose l'unique candidature de Monsieur Dominique VAURIS, puis invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur André BELVERGE procède au dépouillement et proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Dominique VAURIS ayant obtenu quinze voix est proclamé maire, il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée, et fait lecture d'un discours à l'attention des coppeloises et coppelois pour les remercier de leur confiance exprimée à travers les suffrages obtenus et pour rappeler les valeurs auxquelles son équipe et lui-même s'attachent. Puis, il présente un certain nombre de projets notamment la création de commissions, qui pour certaines seront ouvertes à la participation des habitants de la commune.

D02-280314 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

D03-280314 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des adjoints et rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué, une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée sous le nom de «Saint-Julien-de-Coppel - Grandir et Agir ensemble» dont Monsieur le maire énumère les noms des candidats qui prennent rang dans l'ordre établi, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur Thierry CHANY.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur André BELVERGE, doyen de l'assemblée, procède au dépouillement, puis Monsieur le maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste «Saint-Julien-de-Coppel - Grandir et agir ensemble» ayant obtenu quinze suffrages, les membres de la liste sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe,
- Monsieur Jean-François BOIRIE, 2^{ème} adjoint,
- Madame Myriam BLANZAT, 3^{ème} adjointe,
- Monsieur Thierry CHANY, 4^{ème} adjoint.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

D04-280314 DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme
Sont élus à l'unanimité des membres présents

Nom de la structure	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
S.I.V.O.M	M. Alain CROIZET M. Patrick CHAVAROT	M. Dominique SERRE
S.B.A.	M. André BELVERGE	M. Jean-François BOIRIE
S.I.V.O.S	M. Dominique VAURIS Mme Charline MONNET	
Parc Livradois Forez	M. André BELVERGE	Mme Monique FAURE
SIEG	M. Thierry CHANY	M. Fabien RUGGIRELLO
Mission Locale : Bassin d'emploi	Mme Clotilde GUILLOTIN-PLISSON	Mme Fabienne CHAUVEL-LOPEZ
AICRI	M. Fabien RUGGIRELLO	Mme Myriam BLANZAT
CLIC	Mme Clotilde GUILLOTIN-PLISSON	Mme Fabienne CHAUVEL-LOPEZ

EPF - SMAF	Mme Lise-Ophélie CHARVILLAT	Mme Myriam BLANZAT
CNAS	Mme Monique FAURE	
Correspondant Défense	M. Thierry CHANY	
AMCLS	Mme Monique FAURE	
Carrières de Glaine	M. Dominique VAURIS	M. Alain CROIZET
Délégué au Comité de jumelage avec la Vendée	Mme Fabienne CHAUVEL-LOPEZ	
Délégué au Comité de jumelage avec le Luxembourg	M. Jean-François BOIRIE	

Pour représenter le personnel administratif :

- A l'AICRI, Mme Anne OURLIAC, adjoint administratif est maintenue.
- Au CNAS Mme Audrey MIROL adjoint administratif est maintenue.

D05-280314 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste sous le nom de «Saint-Julien-de-Coppel - Grandir et Agir ensemble» est présentée.

Après le vote de l'assemblée il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame élus les **3 membres titulaires** suivants :

1. Mme Myriam BLANZAT
2. M. Thierry CHANY
3. M. Alain CROIZET

et les **3 membres suppléants** suivants :

1. Mme Monique FAURE
2. M. Fabien RUGGIRELLO
3. M. Dominique SERRE

D06-280314 CONSTITUTION DU BUREAU DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 5 seront désignés par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage,

ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Une liste sous le nom de «Saint-Julien-de-Coppel - Grandir et Agir ensemble» est présentée.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le maire proclame élus les membres suivants :

- Mme Myriam BLANZAT,
- Mme Charline MONNET,
- M. Jean-François BOIRIE,
- Mme Lise Ophélie CHARVILLAT,
- Mme Monique FAURE

D07-280314 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame Myriam BLANZAT rapporteur, propose de fixer les indemnités allouées au maire et aux adjoints. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune Monsieur le maire peut recevoir une indemnité maximale égale à 43 % de l'indice 1015 et à 16,50 % maximal pour les adjoints, de ce même indice.

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif.

A – Indemnité du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, avec effet au jour de l'installation :

Nom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
M. Dominique VAURIS	43 %

B- Indemnité des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, avec effet au jour de l'installation,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints :

	Nom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1 ^{er} adjoint	Mme Charline MONNET	16.5 %
2 ^{ème} adjoint	M. Jean-François BOIRIE	16.5 %
3 ^{ème} adjoint	Mme Myriam BLANZAT	16.5 %
4 ^{ème} adjoint	M. Thierry CHANY	16.5 %

Informations diverses :

Les prochains conseils municipaux se tiendront désormais les mercredis soirs, sauf exception.

Le site internet de la commune et le journal «La gazette» seront conservés. Le nouveau conseil municipal mettra rapidement en œuvre ces moyens de communication. Le nom de domaine pour le site de la commune sera conservé, seul le logiciel pourrait être différent.

Fin de la séance à 21 h 30